DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

| 2026 | 495 |
|---|---|

RETRANSMISSION DE LA COUPE DU
COUPE DU MONDE 2026 Parvis de la Mairie
le 14 et le19 Juillet 2026

# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

*Tampon Préfecture*
094-219400686-20260709-ARR26R093-HYG495
Date transmission : 09 JUIL. 2026
Date réception : 09 JUIL. 2026

**SCHS**

*Copie conforme*

Le Maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 2,

Vu la demande en date du 29 Juin 2026, faite par Saint-Maur Animation, en vue de sonoriser le Parvis de la Mairie, sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés à l'occasion de la retransmission des matchs de demi-finale et finale de la coupe du monde 2026 qui aura lieu le 14 Juillet et le 19 Juillet 2026,

Considérant que cet événement contribue à l'animation de la commune,

ARRETE :

ARTICLE I : une dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage est accordée en vue d'organiser l'animation « la retransmission des matchs de demi-finale et finale de la coupe du monde 2026 » le 14 et le 19 Juillet 2026, de 19h30 à minuit, sous réserve de temps additionnel.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale ;
- Madame la Responsable de la Police Municipale ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

*Certification exécutoire*

Fait en mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 09 JUIL. 2026
Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal

**Frank PATTI**

Début d'affichage le 09 JUIL. 2026

Service : Service Communal d'Hygiène et de Santé
Domaine : Bruit
Caractère : Temporaire

**Hôtel de Ville**
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

*Toute correspondance doit être adressée à*
***Monsieur le Maire de Saint-Maur** - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX*